



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 07 AVR. 2009

ARRETE

Portant réglementation sur le stationnement sur le parking Autran à SOLLIES PONT.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 150/09/CD/PM/15 SOLLIES PONT

Vu La loi du 02/03/82 relatives aux droits et libertés des communes

Vu Les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Les articles L. 411-1, R. 110-2, R. 417-3, R. 417-6 et R. 417-8 du Code de la Route

Considérant Que le stationnement sur le parking Autran doit être règlementer afin de réserver des emplacements minutes, ainsi que pour le personnel du conseil général et du Pôle Famille Sport Solidarité

arrête

Article 1 : Deux emplacements sont réservés pour des arrêts minutes ne dépassant pas un quart d'heure et marqué sur le plan en jaune.

Article 2 : Un emplacement comprenant sept places de parking est réservé au stationnement pour les employés du PFSS (Pôle Famille Sport Solidarité) et marqué sur le plan en bleu

Article 3 : Un parking comprenant six emplacements est réservé pour le personnel du conseil général. Ce parking est représenté sur le plan en hachuré noir.

Article 4 : Un parking comprenant trois emplacements est réservé pour la directrice du PFSS et deux adjoints. Ces emplacements sont représentés sur le plan en hachuré rouge.

Article 5 : Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place les panneaux règlementaires

Article 6 : Le plan explicatif est joint au présent arrêté.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques et la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale à SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Madame la directrice générale adjointe, responsable du PFSS
- Monsieur le président du Conseil général
- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau.

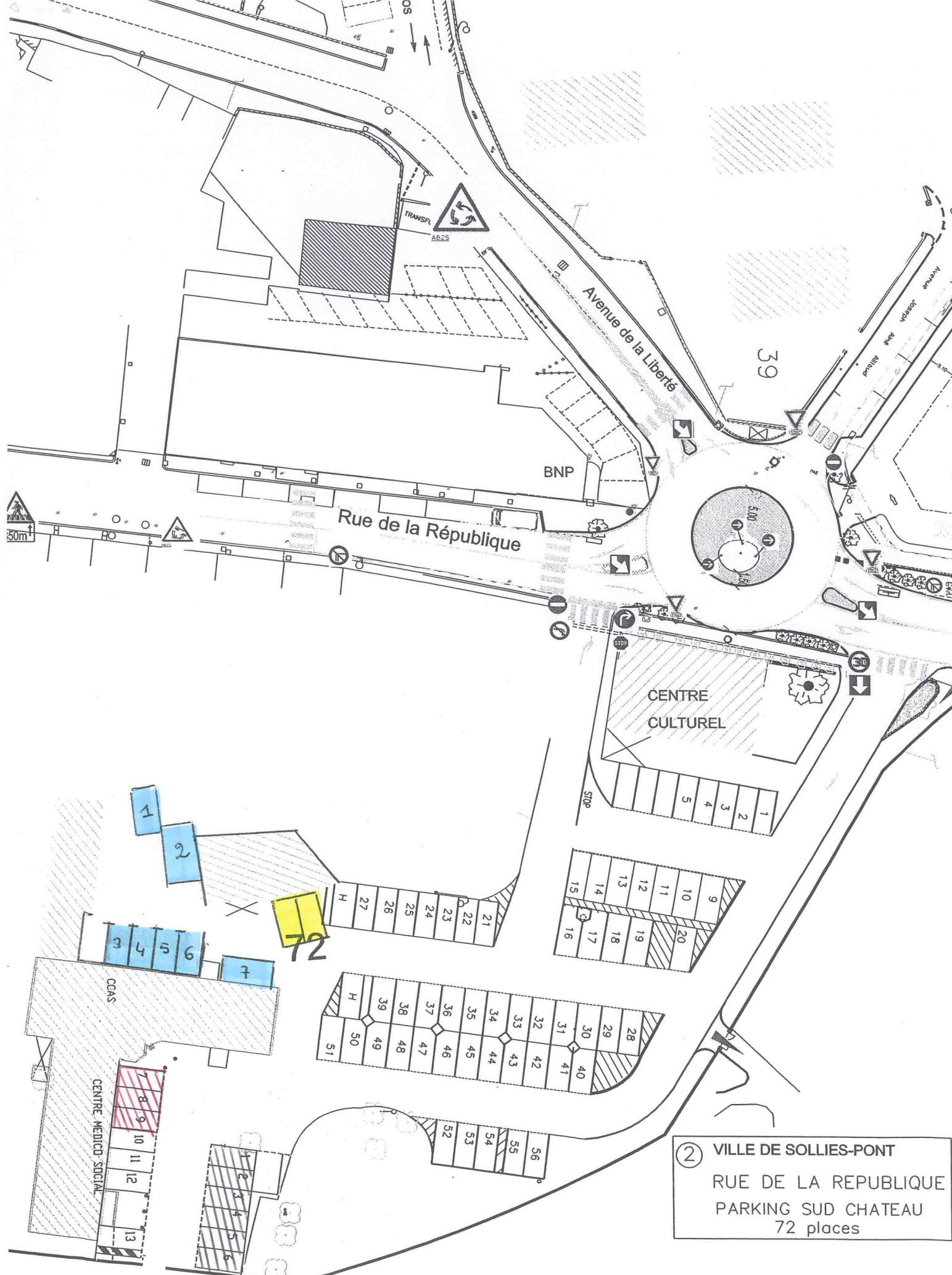
Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



② VILLE DE SOLLIÉS-PONT
 RUE DE LA REPUBLIQUE
 PARKING SUD CHATEAU
 72 places